

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du Mercredi 25 Septembre 2019**

**Date de  
Convocation :**

18 septembre 2019

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 44

Présents : 34

Votants : 34

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 25 septembre, à 19h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en son siège – 33, cours des Fossés – HONFLEUR.

**Etaient présents** : Xavier CANU, Patrick DRIEU, Jean-François BERNARD, Yves EON, Joël COLSON, Magali GUEST, Allain GUESDON, Nicole PREVOST-GODON, Marie-France CHÂRON, Jean-Yves CARPENTIER, Jean-Claude HOUSSARD, Martine LECERF, Albert DEPUIS, Michel BAILLEUL, véronique COUTELLE, Joël MATHIEU, Michel PRENTOUT, Jean-Marie DELAMARE, Moïse ANDRIEU, Michel LAMARRE, Martine LEMONNIER, Catherine FLEURY, Françoise DAVID, Sylvain NAVIAUX, Sylvie BOISIVON, Pascal LELIEVRE, Didier EUDES, Maurice DOZEVILLE, Michèle LEVILLAIN, Jean DUMONT, Marie-Odile KOLACZ, Martine HOUSSAYE, Claude CHICHERIE, Estelle PICARD.

**Absents et excusés** : Alain FONTAINE, Philippe LEPROU, Patricia SAUSSEAU, Dominique LE SAUVAGE, Michel-Olivier MATHIEU, Christophe PERRAULT, Patrick LABBE, Daniel GUIRAUD, Julien DAGRY. François SAUDIN a quitté la séance.

**Approbation des modalités d'élaboration et de concertation du Plan climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 2 avril 2019, la CCPHB a lancé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) reconnu comme d'intérêt général pour le territoire. Les objectifs d'un PCAET sont de réduire des émissions de gaz à effet de serre (GES), s'adapter au changement climatique, réduire des consommations d'énergie, améliorer la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

La CCPHB a confié au SDEC Energie l'accompagnement gratuit dans l'élaboration du PCAET tout au long des 5 étapes, il travaillera en étroite collaboration avec le SIEGE 27. Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET la CCPHB est dans l'obligation de passer une délibération sur le pilotage et la concertation qu'elle souhaite mettre en œuvre (cf annexe).

**I. Méthode et principes qui prévalent à l'élaboration d'un PCAET**

Les élus seront sensibilisés à la transition énergétique et le rôle des collectivités pour le mettre en œuvre tout le long de la démarche PCAET.

Les acteurs de la société civile seront impliqués dans la démarche d'élaboration en fonction des modalités définies par le laboratoire.

Une communication auprès des habitants sera mise en place tout au long de la démarche dans une logique de sensibilisation via les outils de communication de la CCPHB et des mairies.

**Les étapes d'élaboration d'un PCAET sont :**

- Réalisation d'un diagnostic,
- Définition d'une stratégie,
- Elaboration d'un plan d'action,
- Définition du dispositif et suivi d'évaluation,
- Approbation du PCAET en Conseil Communautaire,

Accusé de réception en préfecture  
014-200066827-20190925-2509019-276-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2019  
Date de réception préfecture : 03/10/2019

## **II. Le pilotage du PCAET**

### **➤ L'instance de préparation :**

Il est proposé que le pilotage technique du PCAET soit assuré par une « cellule technique » composée comme suit :

- Le Vice-Président Environnement et déchets,
- Le DGA « Stratégie et Développement » de la CCPHB,
- La Cheffe de projet « Stratégie et Développement » de la CCPHB,
- Une ingénieure énergie en charge de la planification au SDEC Energie,

Cette cellule de travail aura en charge de préparer les instances et de suivre la mise en œuvre technique du PCAET.

### **➤ L'élaboration :**

Il est proposé de créer un Comité technique appelé LABORATOIRE PCAET. Son rôle sera de :

- Organiser la démarche,
- Etablir un diagnostic du territoire,
- Elaborer la stratégie et le programme d'actions,
- Mobiliser et communiquer auprès des élus et acteurs du territoire,
- Suivre la mise en œuvre du PCAET, piloter les actions spécifiques le cas échéant.

Il est proposé que le LABORATOIRE PCAET soit composé des Vice-Présidents de la CCPHB ou de leurs représentants, des 23 maires des communes du territoire de la CCPHB, des agents de la CCPHB (services urbanisme, déchets, eau) et des représentants des services de l'Etat (ADEME, DREAL, DDTM), Conseil Régional, Conseils Départementaux du Calvados et de l'Eure, les chambres consulaires, le syndicat mixte de SCOT, le SIEGE 27, les gestionnaires des réseaux d'énergie, les fédérations professionnelles. Le cas échéant les associations d'habitants pourront y être associés.

Le LABORATOIRE PCAET a été constitué de façon à être transversal entre les différents services et compétences de la CCPHB. Il formule les propositions qui sont soumises au COPIL PCAET avant décision par le Conseil Communautaire.

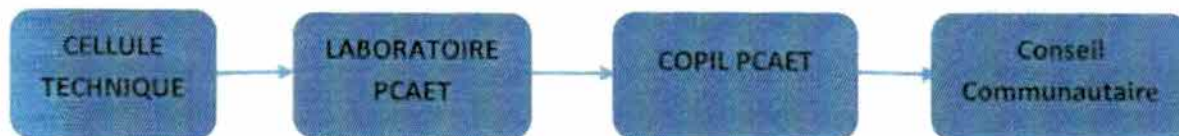
### **➤ Le pilotage :**

Il est proposé que le comité de pilotage (COPIL PCAET), instance de décision, soit composé du Vice-Président Environnement, et des Vice-Présidents (ou leurs représentants) Urbanisme, Projet de Territoire, Affaires générales, ainsi que des représentants des services de l'Etat compétents en la matière (DREAL, ADEME, DDTM) et du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint « stratégie territoriale » de la CCPHB.

### **➤ La validation :**

Il est proposé que le Conseil Communautaire valide définitivement les propositions des instances précédemment citées et qu'il soit garant de la cohérence de la politique globale.

En résumé les prises de décisions et validations politiques concernant l'élaboration du PCAET seraient les suivantes :



### **CECI ENTENDU,**

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 2 avril 2019 de la CCPHB de lancement du PCAET

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite ENE ou GRENELLE II,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Accusé de réception en préfecture  
014-200066827-20190925-2509019-276-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2019  
Date de réception préfecture : 03/10/2019



**VU** l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP21, et son objectif à l'échelle internationale de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en-dessous de 2°C d'ici 2100 et d'adapter les sociétés aux dérèglements climatiques,

**VU** le paquet climat de l'Union Européenne (3x20) et ses objectifs en matière de lutte pour le climat à l'horizon 2020, puis le cadre européen pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030,

**VU** le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC),

**VU** la stratégie nationale bas carbone et son décret du 18 novembre 2015,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, particulièrement l'article 188 disposant que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un PCAET,

**VU** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016, relatifs au contenu du Plan Climat Air Energie Territorial,

**VU** le décret n°2016-973 du 18 juillet 2016 relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid,

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative aux règles applicables à l'évaluation Environnementale des plans et programmes,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville (CCPHB) issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur (CCPH) et de la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville (CCCB),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCPHB en date du 25 septembre 2018 approuvant la rédaction des nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2019, et leur validation par arrêté préfectoral du 28 décembre 2018,

**VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie, en cours d'élaboration, prescrit le 15 décembre 2016 et arrêté le 17 décembre 2018,

**VU** la Convention signée avec le SDEC ENERGIE,

**VU** le rapport présentant les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET ci-annexé,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au PCAET et toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme.**

Michel LAMARRE  
Président de la CCPHB



Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Sous-préfecture le : 3/10/19  
- la publication le : 4/10/19

Accusé de réception en préfecture  
014-200066827-20190925-2509019-276-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2019  
Date de réception préfecture : 03/10/2019